



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

INDU • NUMÉRO 090 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 12 décembre 2017

—
Président

M. Dan Ruimy

Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

Le mardi 12 décembre 2017

• (1205)

[Traduction]

Le président (M. Dan Ruimy (Pitt Meadows—Maple Ridge, Lib.)): Nous sommes de retour.

Monsieur Bernier, vous avez la parole.

[Français]

L'hon. Maxime Bernier (Beauce, PCC): Tout d'abord, nous avons devant nous la motion que j'ai soumise le 23 novembre dernier:

Que le Comité examine la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et la *Loi sur l'investissement Canada*; et que le Comité invite les intervenants compétents à témoigner d'ici la fin de 2017 afin d'informer les membres du Comité des conséquences, pour les pensionnés, des procédures de faillite entreprises par des compagnies comme Sears Canada et U.S. Steel.

J'avais donc déposé cette motion en novembre dernier pour qu'on puisse l'examiner avant la fin de 2017. Aujourd'hui, nous sommes le 12 décembre 2017. J'aimerais mentionner au Comité que j'ai essayé à deux reprises de faire adopter cette motion et que cela n'a pas fonctionné.

Je suis quand même heureux qu'on prenne maintenant le temps d'en discuter quelque peu. En même temps, je suis aussi déçu qu'on n'ait pas le temps d'en discuter avant la fin de 2017, parce que plusieurs pensionnés de compagnies, comme Sears Canada, s'inquiètent grandement de leur pension et souhaitent que le comité se penche sur le sujet le plus rapidement possible.

Toutefois, le plus important à mes yeux est qu'on puisse en discuter et que, si ce n'est pas avant la fin de décembre, cela se fasse au moins durant l'année 2018. J'aimerais bien que le comité adopte cette motion.

Je vais donc attendre les recommandations de mes collègues.

[Traduction]

Le président: Monsieur Julian.

[Français]

M. Peter Julian (New Westminster—Burnaby, NPD): Je vous remercie, monsieur le président.

J'appuie fortement cette motion. Le seul obstacle est évidemment l'échéancier. On ne peut pas tenir cette rencontre avant la fin de 2017, sauf si l'on tient des séances d'ici Noël ou la veille de Noël. Toutefois, si nous la tenions d'ici la fin de février 2018, cela nous donnerait la chance d'inviter des témoins.

C'est certain que cette question est importante. Dans ma circonscription, New Westminster—Burnaby, les gens m'en parlent. Ce sont des anciens employés de Sears Canada. Là-bas, la faillite a un impact sur leur pension.

Je crois que si l'on demandait aux citoyens du pays s'ils veulent que nous menions ce type d'étude, ils diraient fortement que, oui, il faut absolument le faire.

J'appuie donc cette motion, en espérant qu'on puisse la modifier pour disposer d'un échéancier plus approprié.

[Traduction]

Le président: Monsieur Longfield.

M. Lloyd Longfield (Guelph, Lib.): Je me réjouis des efforts pour soumettre cette question au Comité. Je suis très heureux de voir que nous avons réussi à terminer les rapports auxquels nous travaillions. Nous avons tous collaboré pour y parvenir. Nous avons rencontré la première conseillère scientifique à l'occasion d'une réunion très productive et nous avons fait du bon travail entretemps.

Lorsqu'on examine cette étude en tenant compte des cas précis qui sont devant les tribunaux provinciaux et fédéraux, nous n'amenons rien réellement à la conversation. Il nous est plus utile d'examiner la loi elle-même afin d'établir une orientation stratégique et de formuler des recommandations que nous pourrions donner aux agences de révision qui sont chargées de travailler aux différents cas.

Il y a exactement un an aujourd'hui, le Comité INDU a eu l'occasion d'examiner les lois canadiennes en matière d'insolvabilité. Il s'agissait de « Nouveau départ: un examen des lois canadiennes en matière d'insolvabilité ». Le 12 décembre 2016, le Comité s'y est penché et a déclaré qu'il s'agissait en fait d'un examen législatif. Nous avons décidé à cette époque que nous n'allions pas procéder à cet examen. La prochaine période d'examen sera en 2019; on procédera alors à un examen détaillé. Il faudra procéder à un examen rigoureux, comme nous en avons discuté dans le cas de l'étude éventuelle sur les droits d'auteur.

Pour le moment, je ne vois pas beaucoup de changements autres que les cas soumis à la commission d'examen, mais cela se reproduira chaque année. Chaque année, des faillites seront contestées. Il faut plutôt se demander quels changements sont nécessaires dans la loi. L'an dernier, nous n'avons pas jugé que des changements étaient nécessaires. Tous les partis s'étaient entendus pour dire qu'on pouvait travailler à la loi dans son libellé actuel. Je préférerais donc qu'on l'étudie au cours de la période d'examen législatif prévue en 2019.

• (1210)

Le président: Y a-t-il d'autres interventions?

Non? Nous passons donc au vote.

M. Matt Jeneroux (Edmonton Riverbend, PCC): Je demande un vote par appel nominal.

Le président: D'accord.

(La motion est rejetée par 5 voix contre 4.)

Le président: Voulez-vous présenter aussi l'autre motion? Nous avons le temps.

Nous sommes saisis d'une deuxième motion.

L'hon. Maxime Bernier: Oui, voici la motion:

Que le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie examine l'Association canadienne de normalisation à titre d'entité de réglementation chargée de rédiger diverses mesures législatives sur la sécurité et l'ingénierie au Canada, en plus de son comportement sur le marché en raison de son statut d'entreprise privée, et qu'il fasse rapport de ses conclusions à la Chambre.

Pourquoi est-ce que je demande cette étude?

Comme nous savons, l'Association canadienne de normalisation est un organisme de réglementation qui travaille aussi comme entreprise privée. Des gens d'un peu partout au pays m'ont signalé que la CSA agit sur le marché comme un monopole. Elle demande à différents secteurs de mettre en oeuvre des règlements pour lesquels elle leur impose des frais.

La CSA est chargée de la réglementation s'appliquant aux ascenseurs, par exemple, qui est très détaillée. Le secteur privé doit s'y conformer, sans que cela fasse l'objet d'un vote au Parlement. C'est une entité privée qui exerce ses activités au sein du secteur privé. Je pense que certaines sociétés remettent en question les décisions du conseil d'administration de la CSA. Ce conseil ne compte pas de membres non affiliés à la CSA ou de représentants d'Industrie Canada, par exemple, alors que ce devrait être le cas. C'est ainsi depuis deux ou trois ans déjà.

J'ai beaucoup de questions pour la CSA, sur sa transparence, son conseil d'administration, son fonctionnement, la méthode d'approbation des nouveaux règlements et les consultations qui sont menées sur ceux-ci.

Il pourrait s'agir d'un sujet d'études intéressant pour le Comité.

Le président: Y a-t-il des questions? Y a-t-il des interventions?

M. Lloyd Longfield: J'étais un peu étonné de lire cette motion, mais ce que vous dites m'éclaire un peu. Il y a d'autres pays qui ont des organismes semblables chargés des normes de sécurité, comme l'UL aux États-Unis et la CE en Europe.

Je me demande en effet en quoi la CSA diffère de ces autres organisations. Il serait bon de prendre un peu de temps pour examiner son fonctionnement, la façon dont les frais sont établis et la transparence.

Pourrions-nous avoir un peu plus de temps pour y réfléchir pour voir dans quelle mesure cette étude peut être rigoureuse? Je n'ai pas encore examiné la question.

• (1215)

Le président: Permettez-moi d'ajouter une note intéressante. J'ai demandé à notre analyste si cette question relève de notre compétence, et il m'a répondu oui, car c'est une question de droit d'auteur.

M. Francis Lord (Attaché de recherche du comité): La CSA détient les droits d'auteur sur les normes, voilà pourquoi.

L'hon. Maxime Bernier: Ce sont eux qui détiennent les droits d'auteur. On s'inquiète également du peu de consultations que mène la CSA. Je suis d'accord avec Lloyd, nous devrions prendre un peu de temps pour examiner la question. Nous pourrions inviter les représentants de la CSA pour discuter aussi de la question des droits d'auteur ou de quelque chose du genre.

Il y a un problème de structure et dans le choix de ceux qui gèrent la CSA. Je ne mets pas en question l'idée d'avoir un organisme de

réglementation des normes de sécurité, mais je m'interroge sur la façon dont la CSA s'acquitte de ses fonctions.

Le président: Monsieur Longfield.

M. Lloyd Longfield: Dans mes fonctions antérieures, j'ai travaillé avec la CSA pour faire approuver les produits que nous fabriquons au Canada. Avec l'ULC, on peut obtenir l'homologation pour les deux côtés de la frontière. Si cela relève aussi du droit d'auteur, il pourrait être intéressant d'avoir des informations sur la façon dont cela fonctionne.

L'hon. Maxime Bernier: Monsieur le président, nous pouvons prendre le temps de le regarder. Lorsque nous serons de retour en janvier, nous pourrions prendre le temps de déterminer si nous avons besoin d'une autre étude portant précisément sur ce sujet ou inclure une motion pour d'autres études que nous pourrions faire sur le droit d'auteur.

Le président: M. Baylis puis M. Sheehan.

M. Frank Baylis (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Pour revenir à ce que Maxime disait, et à ce que Lloyd a abordé brièvement, les Laboratoires des assureurs du Canada ont ULC. Ce n'est pas un monopole. Il est possible de faire appel à ULC. Il n'est pas nécessaire de faire appel à la CSA. La CSA a toujours été problématique, adoptant une attitude « c'est à prendre ou à laisser ».

Je ne m'opposerais pas à ce qu'on l'examine sous l'angle du droit d'auteur, mais qu'on puisse même penser qu'on pourrait aller au fond des choses et changer quelque chose de si fondamental et intégré que le fonctionnement de la CSA... Cela correspond complètement aux Laboratoires des assureurs du Canada et à UL, et à ces autres règlements.

Je serais ouvert à l'idée si on abordait les droits et les règlements qu'ils possèdent et le prix qu'ils exigent pour les vendre. C'est un élément que je pourrais examiner. Il serait très laborieux de vouloir examiner la structure de la CSA. Celle-ci ne possède pas de monopole, bien qu'elle semble penser qu'elle l'ait.

Le président: Monsieur Sheehan.

M. Terry Sheehan (Sault Ste. Marie, Lib.): J'ai déjà travaillé avec la CSA dans ma carrière précédente, dans le domaine des corps de métier et autres, et j'ai déjà jeté un coup d'oeil à ce qu'elle fait avec les normes de formation. Certains gens de métier doivent maintenir leurs normes de formation pour pouvoir réparer des ascenseurs ou d'autres appareils. Je suis d'accord avec cette idée. Vous l'avez présentée dans un avis de motion. Nous pourrions la ramener et voir si cela relève du droit d'auteur ou de quelque chose d'autre.

L'hon. Maxime Bernier: La question qu'on a soulevée auprès de moi portait sur la tarification qu'on impose. Si nous pouvons l'examiner, nous pourrions en discuter davantage à notre retour.

Le président: Nous pourrions reprendre l'étude de la question à notre retour en janvier.

Monsieur Julian.

M. Peter Julian: Je veux remercier le Comité et souhaiter à tous ses membres un joyeux Noël. Vous êtes un groupe très chaleureux. Lorsque je viens ici à titre de membre substitut, je suis toujours très chaleureusement accueilli.

Le président: Merci beaucoup.

Sur ce, je souhaite à tous de très joyeuses Fêtes, un joyeux Noël, un joyeux Kwanzaa, une joyeuse Hanukkah, et tous ces bons voeux.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>